



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 23 décembre 2008  
17602/08 (Presse 386)

**Deuxième sommet Brésil-Union européenne  
Rio de Janeiro, le 22 décembre 2008**

**P R E S S E**

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>  
17602/08 (Presse 386)

1  
**FR**

## INDEX

DECLARATION CONJOINTE.....	3
PLAN D'ACTION CONJOINT.....	9

# Déclaration conjointe

Le deuxième sommet Brésil-Union européenne s'est tenu à Rio de Janeiro le 22 décembre 2008. Il était présidé par M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président de la République fédérative du Brésil, et par M. Nicolas Sarkozy, Président de la République française, en sa qualité de Président du Conseil de l'Union européenne, et par M. José Manuel Durão Barroso, Président de la Commission européenne.

Les dirigeants ont discuté des questions mondiales, des situations régionales et du renforcement des relations UE-Brézil. Ils ont accueilli favorablement la finalisation du plan d'action conjoint Brésil-UE, qui servira de cadre à l'action concrète prévue par le partenariat stratégique pour les trois ans à venir.

## 1. Questions mondiales

### **Renforcement du système multilatéral**

Rappelant que leur partenariat stratégique résulte de principes et de valeurs partagés, tels que la démocratie, l'État de droit, la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, le Brésil et l'UE conviennent tous deux de l'importance d'un système multilatéral efficace, s'appuyant sur des Nations Unies fortes, considéré comme un facteur essentiel pour répondre aux défis mondiaux. Dans ce contexte, ils reconnaissent la nécessité de poursuivre la réforme des principaux organes des Nations Unies, notamment de l'Assemblée générale, de l'ECOSOC et du Conseil de sécurité, dans le but d'améliorer la représentativité, la transparence et l'efficacité du système.

### **Crise financière internationale et économie mondiale**

Les dirigeants ont discuté de la crise financière internationale qui sévit actuellement et de ses graves conséquences pour l'économie mondiale. Ils se félicitent des progrès actuellement accomplis pour faire face à la crise et pour garantir le bon fonctionnement du secteur financier et de l'économie réelle. Dans le prolongement du sommet de Washington, ils invitent la communauté internationale à continuer à faire preuve de clairvoyance et de détermination et à prendre des mesures économiques et financières efficaces, de façon globale et coordonnée, afin de rétablir la confiance des marchés, de stabiliser les marchés financiers mondiaux et de promouvoir la croissance économique mondiale.

Pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise, ils insistent sur la nécessité de demeurer proactifs et ambitieux afin de contribuer à la réforme de l'architecture financière mondiale et de promouvoir un ensemble de principes communs pour réformer les régimes réglementaires et institutionnels applicables aux marchés financiers. Les États et tous les acteurs concernés doivent prendre leurs responsabilités et agir pour pallier les défaillances bien identifiées des marchés.

La réponse qui sera apportée à la crise économique et financière actuelle devrait permettre d'évoluer plus vite vers une société sûre, durable et sobre en carbone, source d'emplois, d'innovations, et de revenus.

Conformément à la déclaration du sommet de Washington du G20, l'UE et le Brésil soulignent qu'il est capital de refuser le protectionnisme et d'éviter le repli sur soi en ces temps d'incertitude financière.

Le Brésil et l'UE expriment leurs regrets de ne pouvoir finaliser cette année les modalités sur les négociations relatives à l'agriculture et à l'AMNA (NAMA), dans le contexte du cycle du développement de Doha engagé par l'Organisation mondiale du commerce. Les dirigeants confirment qu'ils sont résolus à parvenir à un accord ambitieux, global et équilibré, qui permette d'atteindre les objectifs du cycle de Doha en matière de développement, qui favorise sensiblement les flux commerciaux dans les domaines de l'agriculture, des produits industriels et des services au sein des pays développés et des pays en développement et entre ces groupes de pays, et qui promeuve également des règles commerciales efficaces. Le Brésil et l'UE s'efforceront de trouver des solutions pour parvenir à une conclusion fructueuse et équilibrée du cycle.

### **Changement climatique et énergie**

Le Brésil et l'UE insistent sur le fait que le changement climatique constitue l'un des principaux défis que doit relever la communauté internationale. Dans ses dernières conclusions, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirme qu'il y a lieu d'agir de toute urgence. Le Brésil et l'UE travailleront ensemble pour que puisse être atteint, d'ici 2009, un résultat ambitieux et global, défini d'un commun accord, afin de renforcer la coopération internationale en matière de changement climatique par une action au niveau mondial dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto. Ils insistent sur la nécessité d'accomplir des progrès, à la fois dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I du Protocole de Kyoto (AWG-KP), en tenant dûment compte du principe de responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives.

L'UE souligne l'importance du paquet européen sur l'énergie et le climat, qui est une étape essentielle vers des réductions plus importantes des émissions de gaz à effet de serre, convenues par les parties à l'annexe I à la CCNUCC, dans le cadre d'un accord mondial, ambitieux et global sur les changements climatiques, à Copenhague. Le Brésil souligne l'importance de son Plan national sur les changements climatiques, qui est une étape essentielle dans le cadre de son action pour traiter la question des changements climatiques et atteindre l'objectif final de la Convention.

Le Brésil et l'UE reconnaissent la nécessité de travailler ensemble pour atteindre l'objectif mondial de réduction significative du rythme actuel de diminution de la biodiversité d'ici 2010. Le Brésil et l'UE réaffirment leur engagement à mettre en œuvre de manière efficace les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à adopter, d'ici 2010, un régime international visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA).

Ensemble, le Brésil et l'UE conviennent qu'il est important de disposer de ressources énergétiques durables et sûres. La promotion des énergies renouvelables et les efforts accomplis pour améliorer l'accès aux énergies et à l'efficacité énergétique sont considérés par les deux parties comme une contribution importante à la satisfaction des besoins de développement durable et à la recherche d'une plus grande sécurité énergétique. Les dirigeants du sommet conviennent que de telles politiques doivent également faciliter le développement de solutions alternatives aux combustibles fossiles qui soient plus sûres, plus efficaces et plus durables et ayant un impact positif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les dirigeants conviennent que l'engagement politique du Brésil et de l'UE en faveur de la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment la production et l'utilisation de biocarburants durables, offrent des opportunités économiques, sociales et environnementales aux deux Parties.

Les Parties considèrent la Conférence internationale sur les biocarburants, qui s'est tenue à São Paulo en novembre 2008, comme une contribution utile au débat sur les multiples aspects des biocarburants. Elles réitèrent leur engagement à travailler ensemble dans le cadre du forum international sur les biocarburants et du partenariat mondial sur les bioénergies.

### **Les objectifs du millénaire pour le développement et la lutte contre la pauvreté**

Le Brésil et l'UE confirment leur engagement en faveur de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Le Brésil et l'UE ont décidé de coopérer afin d'aider les pays en développement qui le souhaitent à bénéficier du développement durable dans des secteurs tels que la santé, l'énergie, l'agriculture et l'éducation.

Les deux Parties reconnaissent que l'éradication de la pauvreté est l'un des plus grands défis de notre siècle. Elles travailleront ensemble pour renforcer la sécurité alimentaire et l'Action mondiale contre la faim et la pauvreté et promouvoir le renforcement des mécanismes innovants de financement dans ce domaine. Elles soulignent l'importance de développer et de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement, comme convenu dans le consensus de Monterrey.

## **2. Questions régionales**

Le Brésil et l'UE ont procédé à un échange de vues sur les récents événements politiques survenus dans leurs régions respectives, dans le but de consolider la stabilité et la prospérité en Europe, en Amérique latine, et dans les Caraïbes. Les deux Parties demeurent engagées dans des actions multilatérales, régionales et bilatérales visant à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit, le développement durable et la sécurité dans les deux régions.

Le Brésil et l'UE continueront à œuvrer au renforcement des relations politiques, socioéconomiques et culturelles entre les deux régions, en particulier dans le contexte du processus des sommets UE-ALC et du dialogue ministériel entre le Groupe de Rio et l'UE. Le Brésil souligne l'importance du premier sommet Amérique latine et Caraïbes (CALC), qui s'est tenu en décembre 2008, et au cours duquel les questions relatives au développement durable et à l'intégration ont été traitées du point de vue de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Les deux Parties réaffirment leur volonté de reprendre les négociations en vue d'un accord d'association entre le Mercosur et l'UE.

Les dirigeants du sommet réaffirment leur engagement mutuel de lutter contre la criminalité organisée, la corruption et les drogues illicites.

## **3. Les relations bilatérales UE-Brésil**

L'UE se félicite de la reconnaissance par le Brésil du statut d'économie de marché aux fins des enquêtes antidumping pour les États membres ayant adhéré à l'UE le 1er mai 2004. Les deux Parties reconnaissent la nécessité de conclure rapidement le processus de reconnaissance par le Brésil du statut d'économie de marché pour les enquêtes antidumping pour la Bulgarie et la Roumanie.

Les dirigeants du sommet conviennent de faciliter les échanges d'informations pour permettre aux deux Parties d'exploiter les possibilités réciproques d'investissement public et privé. Dans ce contexte, ils prennent note avec satisfaction des résultats du deuxième sommet des affaires UE-Brésil, organisé à Rio de Janeiro le 22 décembre 2008.

L'UE et le Brésil reconnaissent qu'il est nécessaire de conclure de manière rapide et mutuellement satisfaisante les négociations concernant l'ajustement compensatoire des concessions découlant de l'accession de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE, en vertu de toutes les dispositions pertinentes du GATT.

Les dirigeants du sommet se félicitent également du dialogue actuel entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque nationale de développement économique et social (BNDES) du Brésil, en vue d'une future coopération dans le domaine des changements climatiques, de l'énergie et des infrastructures.

Les dirigeants du sommet saluent l'état d'avancement de la coordination entre le Brésil et l'UE dans les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation. Ils se félicitent du travail effectué dans le cadre de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Brésil, en vigueur depuis 2006. Les dirigeants soulignent à cet égard la collaboration entre les institutions et les entreprises brésiliennes et européennes dans le domaine de la recherche et du développement technologique, notamment en faveur des technologies innovantes en matière de production de biens et de services.

Ils se félicitent de l'ouverture de négociations en vue d'un accord de coopération dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion entre le Brésil et la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), qui aura notamment pour effet de renforcer l'intérêt du Brésil pour l'accès au projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).

Le Brésil et l'UE insistent également sur l'importance de promouvoir les échanges entre les peuples. Ils reconnaissent que les migrations revêtent une importance accrue dans le contexte de la mondialisation, compte tenu de l'ampleur des déplacements de populations d'une région à une autre. Il importe donc de continuer à traiter l'ensemble de ces questions, telles que l'immigration légale, l'immigration irrégulière et les rapports entre migration et développement, dans le cadre de leurs relations bilatérales et des forums internationaux auxquels participent l'UE aussi bien que le Brésil, en tenant compte des droits de l'homme et de la dignité de tous les migrants.

Le Brésil et l'UE soulignent l'importance d'associer la société civile à leur dialogue bilatéral. Dans ce contexte, ils se félicitent de la décision du Conseil du développement économique et social du Brésil et du Comité économique et social européen d'organiser une table ronde de la société civile Brésil-UE.

Le Brésil et l'UE réitèrent leur engagement à instaurer rapidement des déplacements sans visa, dans le respect total de l'accomplissement des procédures parlementaires et des autres procédures internes de chaque Partie, selon le principe de réciprocité, en négociant et en concluant, dans un avenir proche, un ou plusieurs accords d'exemption de visa de courte durée entre l'UE et le Brésil, sur la base des propositions échangées.

Les dirigeants du sommet comptent sur la mise en oeuvre rapide du Plan d'action conjoint et soulignent qu'il est important d'en tirer des bénéfices concrets pour nos populations. Le plan d'action conjoint permettra aux deux Parties d'engager régulièrement de nouveaux dialogues au niveau bilatéral et d'approfondir le partenariat actuel dans les domaines d'importance stratégique mutuelle. Les dirigeants soulignent l'importance d'un dialogue politique à haut niveau pour discuter des questions d'intérêt commun.



## **Plan d'action conjoint**

Le Brésil et l'UE conviennent de mettre en place un partenariat stratégique global:

- en promouvant la paix et une sécurité globale grâce à un système multilatéral efficace;
- en renforçant le partenariat économique, social et en matière d'environnement, afin de promouvoir le développement durable;
- en promouvant la coopération régionale;
- en promouvant les sciences, les technologies et l'innovation;
- en promouvant les échanges entre les peuples.

Les relations entre l'UE et le Brésil seront renforcées sur la base d'un dialogue donnant lieu à des réunions annuelles au plus haut niveau, ainsi que de sommets et de réunions ministérielles périodiques. Ces réunions porteront notamment sur les défis mondiaux et les crises qui menacent la stabilité et le développement durable des sociétés et des économies dans le monde entier. Les réunions des hauts fonctionnaires et celles de la Commission mixte Communauté européenne-Bréasil contribueront à la préparation des sommets et des réunions ministérielles ainsi qu'au suivi des progrès réalisés dans les dialogues en cours et dans la mise en œuvre du plan d'action conjoint. Le présent plan d'action conjoint a une durée de trois ans et devra être réexaminé avant le sommet UE-Bréasil de 2011. Un compte-rendu des progrès accomplis sera communiqué lors des sommets.

## **I. PROMOUVOIR LA PAIX ET UNE SÉCURITÉ GLOBALE GRACE A UN SYSTÈME MULTILATÉRAL EFFICACE**

### **1. Promouvoir les droits de l'homme et la démocratie et faire respecter la justice internationale**

Le Brésil et l'UE ont la ferme volonté de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur ensemble, y compris le droit au développement, et de s'efforcer

d'assurer la défense et la promotion pleines et entières, dans tous nos pays, des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour tous. En outre, les deux parties sont très attachées aux principes de la démocratie et du respect de l'État de droit. Les deux parties réaffirment que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que les poursuites auxquelles ils donnent lieu devraient être menées dans le cadre de mesures prises soit au niveau national, soit au niveau international, dans le respect total des principes relatifs à la régularité de la procédure. À cet égard, les deux parties réaffirment l'importance que revêt la Cour pénale internationale lorsqu'il s'agit d'empêcher les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les génocides, de lutter contre l'impunité et de parvenir à une paix et une réconciliation durables. Sur la base de ces valeurs communes, le Brésil et l'UE continueront d'intensifier leurs relations, afin que ces valeurs soient davantage et réellement mises en œuvre, et coopéreront pour les promouvoir au niveau international. À cette fin, le Brésil et l'UE:

- organiseront des consultations régulières sur les droits de l'homme, sur des questions tant multilatérales que bilatérales, aux niveaux appropriés à Genève, New York, Bruxelles et Brasília, ainsi que dans le cadre du dialogue politique à haut niveau entre le Brésil et l'UE. Le dialogue ainsi établi aura pour objectif une meilleure compréhension mutuelle et la définition de positions partagées par les deux parties. Plus particulièrement, les consultations sur les droits de l'homme permettront: 1) d'évaluer les principaux défis en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, 2) de faire progresser les priorités de la politique en matière de droits de l'homme et de démocratie et 3) d'établir et, si possible, de coordonner les positions respectives sur les questions pertinentes dans les enceintes internationales;
- encourageront la création d'un forum UE-Brésil de la société civile consacré à la défense des droits de l'homme et au respect des principes démocratiques, l'objectif étant de promouvoir une meilleure compréhension des préoccupations de chacune des parties au niveau des acteurs non étatiques;
- recenseront et encourageront des projets de coopération spécifiques visant à obtenir des résultats tangibles dans ces domaines, en vue de promouvoir les droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables;

- coopéreront sur les questions relatives aux droits de l'homme dans les pays en développement par une coopération triangulaire, par exemple en recourant aux instruments existants tels que l'accord conclu par la CE avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP);
- coopéreront pour parvenir à l'universalité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en préserver l'intégrité;
- coopéreront afin de renforcer la crédibilité et l'efficacité de la Cour pénale internationale.

## **2. Renforcer le système multilatéral**

En tant qu'acteurs sur la scène internationale dans un monde multipolaire, l'UE et le Brésil sont d'accord sur le fait que le meilleur moyen de traiter les questions planétaires consiste à renforcer le système multilatéral, avec les Nations unies comme élément central. Ils réaffirment leur volonté de réformer en profondeur l'ONU et de la revitaliser, afin de conforter sa nature démocratique, sa représentativité, sa transparence, sa responsabilité et son efficacité. À cette fin, le Brésil et l'UE reconnaissent qu'il est nécessaire de poursuivre la réforme des principaux organes des Nations unies, parmi lesquels, l'Assemblée générale, l'ECOSOC et le Conseil de sécurité afin de renforcer la représentativité, la transparence et l'efficacité du système.

Les parties réaffirment l'importance politique et stratégique qu'elles accordent au système multilatéral et constatent que les Nations unies doivent être dotées des moyens nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et relever efficacement des défis tels que la promotion des droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, les droits de l'enfant, l'inclusion sociale, le changement climatique et le développement durable, la lutte contre la pauvreté et la faim, la sécurité énergétique, les migrations, le commerce mondial, le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme. À cette fin, le Brésil et l'UE conviennent de:

- poursuivre le dialogue politique à haut niveau sur toutes les questions d'intérêt commun, qu'elles soient régionales ou internationales, et exploiter pleinement les possibilités de contacts entre les ministres brésiliens et leurs homologues européens sur ces questions;
- continuer de coopérer dans les enceintes internationales et de se concerter sur les thèmes figurant à l'ordre du jour des réunions multilatérales afin de favoriser le soutien mutuel et d'élaborer en définitive des initiatives communes. À cette fin, les représentants permanents à New York et Genève se consulteront régulièrement sur certaines questions avant la réunion de l'Assemblée générale des Nations unies et de leurs agences et organismes spécialisés;

- coopérer dans le cadre des négociations et de la mise en œuvre des résultats des conférences et sommets internationaux importants, le cas échéant, également en ce qui concerne les politiques en matière de droits de l'homme, de sécurité, de commerce, d'environnement, de développement durable, ainsi que les politiques sociales et de l'emploi;
- poursuivre la coordination concernant la réforme des Nations unies.

### **3. Désarmement, non-prolifération des armes de destruction massive et dialogue en matière de sécurité**

Le Brésil et l'UE conviennent de coopérer pour traiter les questions de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de munitions. Ils conviennent qu'il est important de respecter les obligations contractées au titre des traités internationaux en vigueur en matière de désarmement et de non-prolifération.

À cette fin, ils:

- s'emploieront à mettre pleinement en œuvre les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre des traités et accords internationaux dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement et d'autres obligations internationales en la matière, en tenant compte des trois principaux objectifs du Traité sur la non-prolifération, à savoir: non-prolifération, désarmement et droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;
- prendront des mesures pour signer, ratifier ou adhérer, selon le cas, et mettre pleinement en œuvre tous les autres instruments internationaux pertinents;
- coopéreront pour promouvoir une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et pour s'efforcer d'obtenir le lancement immédiat, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles;
- coopéreront dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massives et de leurs vecteurs, y compris en mettant en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en veillant à ce que les obligations nationales et internationales existantes soient pleinement respectées et en favorisant l'adhésion aux instruments internationaux pertinents ainsi que leur mise en œuvre;

- approfondiront leur coopération pour prévenir et combattre le trafic de matières liées aux ADM;
- coopéreront en vue de la mise en place de systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations, du contrôle des exportations et du transit des matières liées aux ADM, y compris un contrôle effectif de l'utilisation finale des technologies à double usage;
- amélioreront la coordination globale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, étudieront les risques et les menaces liés aux ADM et évalueront les formes de coopération envisageables pour lutter contre ces menaces, en poursuivant et en renforçant le dialogue thématique grâce à des consultations régulières lors des réunions de la troïka Brésil-UE;
- coopéreront pour lutter contre l'accumulation déstabilisatrice et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions.

#### **4. Prévention des conflits et gestion des crises**

L'UE et le Brésil s'efforceront de renforcer les capacités multilatérales de prévention des conflits et de gestion des crises au niveau des Nations Unies, des organisations régionales et au niveau bilatéral, par les moyens suivants:

- par l'intégration des différents aspects de la gestion des crises et de la prévention des conflits;
- par une évaluation commune des crises en cours et de celles qui se préparent, qui servira de base à l'élaboration d'approches communes au sein des institutions internationales;
- par la coordination des efforts dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de stabilisation menées par les Nations unies.

#### **5. Consolidation de la paix et assistance après les conflits**

L'UE et le Brésil s'accordent à dire que la communauté internationale devrait engager un dialogue sur les activités de consolidation de la paix dans les pays qui sont sur le point d'entrer en conflit ou de connaître une crise ou sur le point d'en sortir. Les deux parties sont d'accord sur le fait que la participation des femmes à ces activités devrait être accrue.

En ce qui concerne les activités futures de consolidation de la paix et d'assistance après les conflits, les parties décident:

- d'unir leurs efforts pour établir les fondements de la paix, par le renforcement des institutions politiques et la promotion du développement socio-économique des pays;
- de saisir les opportunités qui leur sont offertes de coordonner leurs positions et de coopérer dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies;
- de renforcer les processus de coordination des bailleurs de fonds sur le terrain afin que les autorités nationales en soient parties prenantes;
- de coopérer davantage sur les aspects de la consolidation de la paix et de la reconstruction après un conflit qui sont liés à l'égalité entre les sexes, ainsi que sur les questions relatives aux enfants, en renforçant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de la résolution 1612 (2006) sur les enfants dans les conflits armés;
- de coopérer dans le cadre de la consolidation de la paix et de l'assistance après les conflits dans les pays en développement lusophones qui sont intéressés par une coopération triangulaire, par exemple en recourant aux instruments existants tels que l'accord conclu par la CE avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP);
- de coordonner leurs efforts pour améliorer les capacités nationales et internationales permettant de faire face aux conflits et de s'attaquer à leurs causes profondes, qui sont multiples, y compris par l'amélioration de la cohérence institutionnelle au sein des Nations unies dans le domaine de la consolidation de la paix;
- d'échanger les enseignements qu'elles recueillent dans le domaine de la reconstruction après un conflit, en particulier en ce qui concerne Haïti;
- d'établir un dialogue local à Haïti sur la faisabilité d'une coopération tripartite et de s'efforcer d'utiliser dans d'autres régions, comme la Guinée-Bissau, les enseignements recueillis à cet égard.

## 6. Lutte contre le terrorisme

L'UE et le Brésil coopéreront dans le cadre de la prévention et de la répression des actes de terrorisme, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme, au droit humanitaire international et au droit relatif aux réfugiés, aux conventions et instruments internationaux pertinents, aux résolutions pertinentes de l'ONU et à leurs dispositions législatives et réglementaires respectives, et conformément à la stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, qui fait l'objet de la résolution 60/288 de l'Assemblée générale des Nations unies du 8 septembre 2006.

Ils s'attacheront notamment à:

- soutenir les efforts déployés par la communauté internationale pour faire respecter pleinement le droit international, en particulier le droit relatif aux droits de l'homme, le droit relatif aux réfugiés et le droit humanitaire international, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme;
- mettre en œuvre la stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, adoptée par l'AGNU en septembre 2006, et faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), ainsi que toutes les résolutions ultérieures les modifiant, les conventions des Nations unies sur le terrorisme et leurs protocoles, soient pleinement mis en œuvre et universellement respectés;
- poursuivre leurs efforts pour permettre l'adoption d'une Convention générale des Nations unies sur le terrorisme international;
- coopérer pour mettre pleinement en œuvre les neuf recommandations du Groupe d'action financière concernant la prévention du financement du terrorisme et la lutte contre celui-ci;
- coopérer sur les questions relatives à la prévention du terrorisme et à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, en tenant dûment compte de leurs législations nationales respectives;
- étudier les moyens de mener un dialogue sur cette question, selon les besoins.

## 7. Prévenir et combattre la criminalité organisée et la corruption

L'Union européenne et le Brésil décident de coopérer, notamment dans les enceintes internationales, pour favoriser la mise en œuvre de normes internationales visant à lutter contre la criminalité organisée et la corruption en promouvant la coopération en matière pénale et, en particulier, la mise en œuvre intégrale de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels sur la lutte contre la criminalité organisée, ainsi que de la convention des Nations unies contre la corruption.

À cette fin, ils décident:

- de mener des discussions, dans le cadre des institutions et organes des Nations unies (Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Office contre la drogue et le crime, Assemblée générale des Nations Unies) pour faire en sorte que les politiques internationales soient conformes aux principes approuvés dans ce cadre, et notamment des échanges de vues sur les projets de résolutions destinés à la session annuelle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;
- de coopérer pour empêcher que leurs systèmes financiers ne soient utilisés pour blanchir le produit d'activités criminelles en général et mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI);
- d'étudier les possibilités d'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les cellules de renseignement financier (CRF) du Brésil et celles des États membres de l'UE;
- de se déclarer disposés à proposer aux pays d'Amérique latine qui sont intéressés de coopérer pour lutter contre les activités de la grande criminalité organisée, y compris avec le soutien des programmes de coopération du Brésil et de l'UE;
- d'envisager d'intégrer à leurs activités de coopération des échanges bilatéraux d'informations et de bonnes pratiques en matière de répression entre les services compétents;
- d'exprimer leur volonté de coopérer en matière judiciaire et policière.



## **8. Prévenir et lutter contre le trafic de stupéfiants et la criminalité afférente**

Sur la base du principe de responsabilité partagée et d'approche équilibrée entre la réduction de la demande et la réduction de l'offre de drogue, et compte tenu des réalités auxquelles sont confrontées les deux parties, la coopération entre l'UE et le Brésil pour faire face aux problèmes que posent les stupéfiants devrait être axée sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et sur le recensement des domaines dans lesquels le renforcement des capacités et les activités de formation pourraient être étendus à l'autre partie. L'échange d'informations opérationnelles, destiné à permettre à chaque partie de demander et de divulguer des informations à caractère juridique, ainsi que d'autres formes de coopération, devraient être explorés.

Dans ce cadre, l'UE et le Brésil décident:

- de coopérer dans le cadre des organes de l'ONU et des instances intergouvernementales pour faire en sorte que les initiatives proposées pour adoption dans ces enceintes soient conformes aux principes consacrés dans les trois conventions internationales relatives aux stupéfiants. Cette coopération peut notamment prendre la forme d'échanges de vues sur les projets de résolutions qui seront présentés aux sessions annuelles de la Commission des stupéfiants;
- d'échanger des informations, y compris en vue d'étudier les possibilités de coopération triangulaire avec des pays tiers afin de renforcer les capacités;
- d'explorer les possibilités d'une coopération sous forme d'échange d'informations sur la situation mondiale en matière de stupéfiants, en vue d'élaborer des stratégies communes pour lutter contre les stupéfiants et la criminalité qui y est liée;
- de promouvoir les efforts communs visant à approfondir la coopération au niveau bilatéral afin de lutter contre le trafic de drogue et les activités de la grande criminalité organisée et de contribuer à la création de capacités d'observation dans le domaine des stupéfiants;
- d'apporter leur soutien au mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues institué entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes, qui constitue une enceinte essentielle de dialogue entre les deux régions dans le domaine des stupéfiants.

## **II. RENFORCER LE PARTENARIAT ECONOMIQUE, SOCIAL ET EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT AFIN DE PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1. Promouvoir le partenariat économique**

#### **1.1 Organisation mondiale du commerce/Agenda de Doha pour le développement**

Le Brésil et l'UE réaffirment leur ferme détermination à mener à bonne fin le cycle de Doha pour le développement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils confirment par ailleurs qu'ils sont résolus à parvenir à un accord ambitieux, global et équilibré qui permette d'atteindre les objectifs du cycle de Doha en matière de développement, qui favorise sensiblement les flux commerciaux dans les domaines de l'agriculture, des produits industriels et des services au sein des pays développés et des pays en développement et entre ces groupes de pays, et à promouvoir des règles commerciales efficaces. À la lumière de ces objectifs, le Brésil et l'UE s'efforceront de:

- poursuivre leurs contacts dans les différents domaines des négociations menées dans le cadre de l'OMC, de manière à trouver des solutions propres à faire aboutir le cycle de Doha.

#### **1.2 Renforcement du commerce, des investissements et des relations d'affaires**

Le Brésil et l'UE sont d'accord sur le fait que la promotion de la libéralisation des échanges et la facilitation des échanges commerciaux et des flux d'investissements favoriseront la croissance économique et la prospérité de leurs sociétés. À cette fin, le Brésil et l'UE conviennent:

- de faciliter les échanges d'informations permettant aux deux parties de tirer parti des possibilités réciproques d'investissements publics et privés;
- de renforcer le dialogue sur les investissements et les échanges commerciaux dans le cadre de la commission mixte et d'augmenter la fréquence de ces réunions en organisant, avec l'accord du Brésil et de la Commission européenne, des réunions intermédiaires de suivi;
- de mettre en place un mécanisme de consultation sur les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) afin d'approfondir la coopération et de renforcer la connaissance mutuelle des conditions SPS de chacune des parties qui sont susceptibles d'affecter les échanges commerciaux;

- de mener des dialogues pilotes sectoriels dans le domaine industriel et réglementaire, en complément des discussions menées en la matière entre l'UE et le Mercosur, en s'attachant d'abord aux secteurs suivants: textiles et habillement, produits forestiers, acier, métaux non-ferreux et minéraux;
- d'encourager l'organisation régulière de sommets des affaires UE-Brésil, auxquels participeraient également des PME, en vue de renforcer le dialogue entre les milieux d'affaires et les pouvoirs publics.

### **1.3 Droits de propriété intellectuelle**

En ce qui concerne la propriété intellectuelle, les deux parties sont déterminées à mettre au point une approche équilibrée et définie d'un commun accord en matière de respect des droits de propriété intellectuelle, susceptible de promouvoir l'innovation et d'établir un dialogue objectif concernant le défi commun que représente la lutte contre le piratage et la contrefaçon sur leurs territoires respectifs.

### **1.4 Questions économiques et financières**

Le Brésil et l'UE décident:

- de coordonner leurs efforts afin de contribuer à la réforme de l'architecture financière mondiale, dans le but de prévenir une nouvelle crise financière;
- d'instaurer un dialogue régulier à haut niveau et de renforcer la coordination concernant les questions macroéconomiques et financières. La première réunion organisée dans le cadre de ce dialogue pourrait avoir lieu en 2009;
- de promouvoir une coopération accrue entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et ses homologues au Brésil, notamment le Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social (BNDES), dans des domaines d'intérêt commun, y compris le changement climatique, l'énergie et les infrastructures. À cet égard, le nouveau mandat de la BEI pour les prêts à l'extérieur offre de nouvelles possibilités.

## 1.5 Transport aérien et maritime

Dans le secteur du transport aérien, les deux parties soulignent l'importance qu'ils attachent au renforcement de la coopération entre le Brésil et l'UE sur les questions relatives à ce secteur. Les deux parties confirment leur intérêt mutuel pour la conclusion d'un accord horizontal Brésil-UE dans le domaine du transport aérien, ainsi que d'un accord Brésil-UE sur la sécurité aérienne, dans la perspective d'une signature de ces deux textes à une occasion appropriée dont les deux parties conviendront d'un commun accord.

En outre, le Brésil et l'UE ont l'intention:

- d'encourager les échanges d'informations concernant les politiques de transport aérien;
- d'étudier les possibilités de coopération dans d'autres domaines relevant des politiques de transport aérien, comme le projet SESAR qui vise à moderniser la gestion du trafic aérien.

Dans le secteur du transport maritime, le Brésil et l'UE ont l'intention:

- d'approfondir tous les aspects du dialogue sur les politiques de transport maritime;
- d'échanger de manière permanente points de vue et informations afin d'améliorer les opérations pour les compagnies maritimes du Brésil et de l'UE et de faciliter le transport maritime entre le Brésil et l'UE;
- d'étudier et de créer des possibilités de coopération dans des domaines importants tels que, par exemple, les ports, la navigation intérieure, les infrastructures, le dragage et la sécurité et la sûreté maritimes, notamment en vue de faciliter les échanges commerciaux;
- d'examiner au sein des organisations internationales compétentes les approches retenues.

## 1.6 Société de l'information

Le Brésil et l'UE sont déterminés à créer une société de l'information centrée sur les personnes, non discriminatoire et axée sur le développement, telle qu'elle est envisagée dans les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et à mettre en place des mécanismes multilatéraux, transparents et démocratiques, faisant intervenir les différents acteurs concernés, en vue de la gestion du réseau mondial qu'est Internet. L'UE et le Brésil s'accordent à dire que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont essentielles pour encourager l'innovation, la compétitivité et la croissance économique, pour créer des emplois et pour renforcer l'efficacité du secteur public. En outre, les TIC jouent un rôle fondamental dans la promotion de la participation de tous à la société de l'information et le renforcement de la cohésion sociale, l'amélioration de la qualité de vie et la réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, le Brésil et l'UE conviennent:

- de travailler en étroite coopération dans toutes les enceintes internationales compétentes afin de faciliter la pleine mise en œuvre de tous les résultats du SMSI;
- d'élargir le dialogue et la coopération menés au niveau bilatéral en matière de TIC aux questions stratégiques, réglementaires et liées à la recherche. Cette collaboration contribuera à garantir un cadre réglementaire stable dans ce secteur, qui créera les conditions permettant de tirer le meilleur parti des TIC à l'appui des politiques publiques et de la protection sociale;
- d'approfondir la coopération dans des domaines scientifiques et technologiques des TIC présentant un intérêt commun, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération scientifique et technologique UE-Brésil, notamment en renforçant la collaboration au sein du septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et en menant une action de sensibilisation au moyen d'ateliers, de séminaires et d'activités communes;
- de promouvoir les échanges sur les infrastructures en ligne en vue de la mise en réseau et de l'interaccessibilité des services électroniques des bibliothèques de recherche et des archives de données.

## **2. Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et promouvoir la cohésion et l'inclusion sociales**

### **2.1 Dialogue bilatéral sur le développement mondial et la coopération avec les pays tiers**

Les objectifs du Millénaire pour le développement constituent une priorité commune en vue de réduire les disparités économiques et sociales et de garantir la paix au niveau international, le bien-être économique de tous les citoyens, ainsi qu'une approche globale du développement humain. Tant le Brésil que l'UE jouent un rôle actif dans les enceintes multilatérales et devront continuer de coopérer afin de contribuer efficacement à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015.

L'UE et le Brésil sont convaincus que, en unissant leurs forces, ils peuvent progresser davantage sur la voie de la réalisation de ces objectifs prioritaires communs. En conséquence, ils accordent une grande importance au rôle joué par la coopération triangulaire, qui devrait constituer l'un des volets majeurs du partenariat stratégique.

Dans le cadre de l'action mondiale contre la faim et la pauvreté, il est nécessaire de poursuivre les discussions relatives à la mise en place de mécanismes innovants de financement du développement. Il faut tirer le meilleur parti des ressources disponibles et mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires, qui soient appropriées et prévisibles, notamment en faveur des pays les plus pauvres.

L'UE, en tant que principal bailleur de fonds à l'échelle mondiale, et le Brésil, en tant qu'acteur s'investissant de plus en plus dans les pays en développement, uniront leurs efforts pour transmettre des compétences en matière de développement aux pays en développement et pour leur garantir la prospérité. À cette fin, le Brésil et l'UE:

- redoubleront d'efforts afin de mettre en place des mécanismes de financement innovants et d'instaurer une coopération en la matière, sur le modèle réussi d'UNITAID et de la facilité de financement international en faveur de la vaccination;
- procéderont à des échanges de vues et de positions en vue de renforcer l'efficacité et d'augmenter le volume des ressources fournies par les institutions financières internationales aux pays en développement;

- renforceront le dialogue et la coopération sur les questions humanitaires, y compris par l'échange d'informations concernant l'action humanitaire et de bonnes pratiques dans un large éventail de domaines, de manière à garantir une aide humanitaire efficace, l'objectif global étant de répondre aux besoins et d'apaiser les souffrances humaines dues aux situations humanitaires;
- promouvront activement une meilleure coordination entre les donateurs et les autres partenaires pour le développement et rechercheront une cohérence accrue entre les enceintes internationales compétentes en matière de développement. Les activités communes se fonderont sur le programme d'action d'Accra de septembre 2008;
- approfondiront la coopération triangulaire afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, notamment en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement de l'autonomie des femmes, en garantissant un enseignement primaire universel et en encourageant l'inclusion et la cohésion sociale au profit des pays en développement qui manifestent leur intérêt pour ce type de coopération;
- intensifieront les échanges sur la coopération Sud-Sud en se fondant sur le modèle brésilien de la participation de la population à la stratégie en matière de santé, sur la transformation réussie des bidonvilles dans les centres urbains et sur l'accès à des systèmes offrant une protection sociale de base équitable. Ils coopéreront pour échanger avec d'autres pays les bonnes pratiques pertinentes en matière de lutte contre les maladies, en particulier le VIH/sida, en renforçant l'action du Centre international de coopération technique sur le VIH/sida (ICTC, un projet commun du gouvernement brésilien et de l'ONUSIDA);
- étudieront les possibilités de coopération triangulaire avec des pays en développement dans des secteurs comme celui de la santé, en vue notamment de fabriquer au niveau local des médicaments essentiels génériques;
- étudieront les possibilités de coopération triangulaire avec des pays en développement dans le domaine de l'agriculture, en promouvant l'innovation en vue d'une production plus efficace au sein des pays africains;

- intensifieront les échanges sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, notamment sur les modèles - qui ont fait leurs preuves - utilisés au Brésil pour permettre aux groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes les plus exclus d'accéder à l'éducation et sur des approches globales en matière de développement du secteur de l'éducation et de renforcement des capacités dans ce secteur;
- coordonneront leurs positions et leurs actions afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de crise humanitaire ou de catastrophe naturelle.

## **2.2 Questions relatives au domaine social et à l'emploi**

L'UE et le Brésil sont déterminés à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et à promouvoir le développement social, le plein emploi librement choisi et productif tant pour les femmes que pour les hommes, un travail décent respectant véritablement les principes fondamentaux, des salaires équitables et les droits au travail. L'UE et le Brésil ont un intérêt commun à renforcer leur dialogue sur les politiques sociales et de l'emploi, afin de définir des solutions efficaces adaptées à chaque région, conformément au mémorandum d'entente qu'ils ont signé en avril 2008. Le Brésil et l'UE sont déterminés à:

- promouvoir le plein emploi librement choisi et productif tant pour les femmes que pour les hommes;
- renforcer le programme en faveur d'un travail décent, en particulier en ce qui concerne les principes fondamentaux, des salaires équitables et les droits au travail;
- lutter contre le travail des enfants et le travail forcé;
- approfondir la coopération et les échanges dans le domaine des politiques et des instruments d'intervention sur le marché du travail, y compris l'orientation professionnelle et les possibilités de formation tout au long de la vie;
- coopérer dans le domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail;
- renforcer la coopération et le dialogue sur les systèmes de sécurité sociale, notamment en étendant leur application aux travailleurs atypiques et précaires;



- favoriser le dialogue et les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et des codes de bonne conduite dans les entreprises, en accordant une attention particulière à l'état d'avancement des travaux sur la norme ISO 26000;
- échanger de bonnes pratiques sur la question du vieillissement des sociétés et des changements démographiques;
- échanger de bonnes pratiques sur l'inclusion sociale, en particulier en ce qui concerne les minorités;
- définir et mettre en œuvre un calendrier glissant pour le dialogue que mènent actuellement l'UE et le Brésil sur les politiques sociales.

### **2.3 Réduire les disparités régionales**

La réduction des disparités régionales est au cœur des politiques internes de l'UE et du Brésil. Les deux parties proposent d'intensifier le dialogue sur la politique régionale, en retenant les priorités suivantes:

- échanger des expériences sur la cohésion territoriale, la gouvernance à plusieurs niveaux et un partenariat associant les acteurs régionaux et locaux, le secteur privé et la société civile;
- échanger des expériences sur la planification stratégique et la mise en place de stratégies de développement territorial en vue de réduire les disparités sociales et régionales;
- échanger des expériences sur le renforcement des capacités administratives, de la coordination et de la communication interinstitutionnelles et des capacités de suivi et d'évaluation;
- élaborer des programmes de coopération entre les régions, y compris de coopération transfrontière;

- encourager la fourniture d'un appui technique au développement et à la consolidation des politiques régionales, y compris l'éventuelle mise en œuvre de projets pilotes portant sur des aspects essentiels de la politique nationale de développement régional du Brésil (Política Nacional de Desenvolvimento Regional, PNDR), et de la politique régionale de la Commission européenne.

#### **2.4 Renforcer les institutions et moderniser l'État**

Le Brésil et l'UE conviennent:

- de continuer d'échanger des expériences et de coopérer dans le domaine de la modernisation des administrations publiques, en mettant au point des activités de renforcement des capacités dans les secteurs exécutif, législatif et judiciaire;
- de favoriser les échanges d'informations et d'experts, ainsi que l'élaboration d'études comparatives;
- d'instaurer un dialogue sur la gouvernance du secteur public, dont les thèmes seront définis d'un commun accord par les parties;
- de mettre au point des activités dans le cadre d'un projet de coopération technique à l'appui des dialogues actuels et futurs.

#### **3. Promouvoir un partenariat en matière d'environnement au service du développement durable**

Le Brésil et l'UE sont tous deux des partenaires essentiels dans l'action menée en faveur d'un engagement international plus soutenu visant à relever les défis environnementaux au niveau mondial, en particulier le changement climatique, la désertification, la diversité biologique et les forêts, y compris leur exploitation durable. Le présent plan d'action s'efforcera d'adopter une approche intégrée du développement durable.

Le Brésil et l'UE coopéreront dans le cadre du processus global lancé à Bali en vue d'une mise en œuvre pleine et entière, efficace et durable de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en menant une action concertée à long terme dès à présent, d'ici 2012 et au-delà. Le Brésil et l'UE travailleront ensemble pour que puisse être atteint, d'ici 2009, un résultat ambitieux et global, défini d'un commun accord, afin de renforcer la coopération internationale en matière de changement climatique par une action au niveau mondial dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto. À cette fin, ils soulignent qu'il importe de parvenir à des résultats sur tous les éléments du plan d'action de Bali adopté en décembre 2007 (par exemple la vision partagée, l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci, les technologies et le financement), en tenant compte des scénarios ambitieux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et du principe d'équité. Ils soulignent qu'il faut que l'ensemble des pays développés montre l'exemple en s'engageant à atteindre des objectifs ambitieux et comparables de réduction des émissions juridiquement contraignants et que les pays en développement prennent au niveau national des mesures appropriées d'atténuation, dans le cadre du développement durable, soutenues et rendues possibles par les technologies, le financement et le renforcement des capacités, d'une manière mesurable, vérifiable et pouvant faire l'objet de rapports. Le Brésil et l'UE soulignent que le groupe ad hoc du protocole de Kyoto doit agir rapidement pour respecter son programme de travail d'ici la fin 2009. Ils sont conscients que la réalisation de progrès substantiels dans ce domaine doit se fonder sur l'objectif final de la convention et sur le principe des responsabilités communes mais différenciées des parties et de leurs capacités respectives.

Pour ce qui est des questions relatives aux forêts, le Brésil et l'UE décident de promouvoir une gestion durable des forêts à tous les niveaux et d'échanger des expériences sur les bonnes pratiques et les mesures permettant de prévenir et de combattre le trafic de produits forestiers, y compris le bois, la flore et la faune sauvages et d'autres ressources biologiques liées à la forêt. Ils réaffirment leur soutien aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et à la mise en œuvre intégrale de ses décisions, ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties.

Ils sont favorables à la protection et à l'utilisation des connaissances et pratiques traditionnelles liées aux forêts dans le cadre d'une gestion durable des forêts, dans des conditions fixées d'un commun accord et avec le consentement préalable et éclairé des détenteurs de ces connaissances et préconisent le partage juste et équitable des avantages de cette utilisation, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux pertinents.

S'agissant de la biodiversité, le Brésil et l'UE réaffirment la nécessité d'intensifier leurs efforts mutuels pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique afin d'atteindre ses trois objectifs ainsi que l'objectif global consistant à réduire de manière substantielle, d'ici 2010, le rythme actuel de perte de diversité biologique. Ils prendront en considération les principes exposés dans la déclaration de Rio et d'autres instruments adoptés au niveau international. Le Brésil et l'UE réaffirment leur détermination à mener à bien la négociation et l'adoption d'un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA), ainsi qu'il a été convenu lors de la neuvième Conférence des parties à la CDB, afin qu'il puisse être présenté pour examen et adoption par la dixième Conférence des parties en octobre 2010.

Le Brésil et l'UE conviennent que les réunions organisées dans le cadre du dialogue sur la dimension environnementale du développement durable et du changement climatique auront lieu au niveau des hauts fonctionnaires, et dans la mesure du possible au niveau ministériel. Des discussions seront menées simultanément au niveau technique.

En outre, le Brésil et l'UE décident:

- d'approfondir, selon les besoins, le dialogue politique sur le renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement;
- de renforcer la coopération dans le domaine des ressources en eau par le biais de la formation, de la promotion des bonnes pratiques dans les domaines de l'approvisionnement et de l'assainissement de base, ainsi que du renforcement des institutions par les autorités locales, régionales et nationales, en vue d'une meilleure planification;
- de faire progresser la mise en œuvre de la CDB, en particulier en coopérant pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité visant à réduire de manière substantielle la perte de diversité biologique d'ici 2010;
- de renforcer la CDB, notamment en menant rapidement à bien la négociation d'un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (APA), en intensifiant la mise en œuvre des programmes de travail de la CDB en matière d'exploitation durable, de zones protégées, de forêts, et de biodiversité marine et en renforçant le fonctionnement de la CDB, notamment grâce à un établissement des preuves scientifiques amélioré au sein de l'organe subsidiaire de la CDB;

- d'intensifier la coopération sur le protocole de Cartagena concernant la diversité biologique en vue de faire avancer sa mise en œuvre;
- de renforcer la coopération internationale en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts et d'intensifier l'action menée dans le cadre du FNUF ainsi que des autres instruments internationaux pertinents auxquels ils sont parties;
- de renforcer leur coopération et de soutenir les efforts en cours pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, conformément à la décision 2/CP.13 de la conférence des parties à la CCNUCC;
- d'échanger des expériences sur la gestion durable des forêts et l'application des réglementations forestières;
- de s'attacher à parvenir, d'ici 2009, à un résultat ambitieux et global, défini d'un commun accord, dans l'optique de la lutte contre le changement climatique, par une action au niveau mondial, dans le cadre de la CCNUCC;
- d'encourager des activités communes de recherche dans le domaine de la climatologie, en accordant une attention particulière à l'identification des vulnérabilités et à l'adaptation;
- de continuer d'étudier les possibilités de coopération dans le domaine de la recherche et de la technologie, ainsi que les options en matière de transfert de technologies, afin d'encourager d'autres actions;
- de renforcer la mise en œuvre de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;
- de renforcer la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la convention de Rotterdam relative au consentement préalable en connaissance de cause et de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC), et d'appuyer les efforts déployés au niveau international pour lutter contre la pollution au mercure;

- de mener des activités de formation et de renforcement des capacités dans des pays en développement en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de projets dans le cadre du mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto;
- de mener des activités de formation et de renforcement des capacités en vue de la conservation et de la gestion durable des forêts et des écosystèmes marins.<sup>4</sup>

#### **Renforcer la coopération sur les questions énergétiques**

Le Brésil comme l'UE sont conscients qu'il est nécessaire de s'efforcer de parvenir à un approvisionnement énergétique durable et fiable.

Ils estiment que la promotion des énergies renouvelables et les efforts visant à améliorer tant l'efficacité énergétique que l'accès à l'énergie contribuent fortement à répondre aux besoins du développement durable ainsi qu'à assurer une plus grande efficacité énergétique.

Ces politiques devraient également faciliter le développement de technologies énergétiques plus efficaces, ambitieuses, propices à l'inclusion sociale et moins émettrices de CO<sub>2</sub>, susceptibles de remplacer les combustibles fossiles et ayant des effets positifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité et la viabilité à long terme.

La volonté politique des dirigeants de l'UE et du Brésil d'accroître la production et l'utilisation durables d'énergies renouvelables, y compris de biocarburants compatibles avec le développement durable, offre des perspectives économiques aux deux parties.

Dans le cadre du dialogue régulier sur la politique énergétique mené par le Brésil et la CE, les deux parties entendent renforcer leur coopération sur des questions telles que:

- les principales évolutions de la situation dans le domaine de l'énergie au niveau international;
- les politiques destinées à améliorer la sécurité énergétique, y compris la diversification des sources et des itinéraires d'approvisionnement;

- les questions relatives à la réglementation, en vue de rendre concurrentiels les marchés de l'énergie, y compris les possibilités d'investissement;
- l'efficacité énergétique et la gestion de la demande, y compris des initiatives et des travaux conjoints visant à promouvoir l'accès à l'énergie et à l'efficacité énergétique au niveau international;
- les technologies à faibles émissions de CO<sub>2</sub> y compris le gaz et le charbon "propre", ainsi que la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et la coopération en matière de sûreté nucléaire, une attention particulière étant accordée aux technologies sûres et durables;
- la mise au point et la diffusion de technologies dans le domaine des énergies renouvelables, y compris les biocarburants de deuxième génération;
- la promotion de la consolidation des marchés nationaux, régionaux et internationaux en ce qui concerne les biocarburants;
- les normes techniques internationales pour les biocarburants;
- la compatibilité des biocarburants avec le développement durable et la promotion des études scientifiques et des innovations technologiques visant à garantir la viabilité à long terme de la production de bioénergies sans que cela ait d'effets néfastes sur la production vivrière et la diversité biologique;
- la sûreté et la sécurité des infrastructures énergétiques vulnérables;
- d'autres domaines de coopération définis d'un commun accord.

### **III. PROMOUVOIR LA COOPÉRATION RÉGIONALE**

#### **1. Faire avancer la coopération UE-ALC**

La stabilité et la prospérité de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Europe revêtent pour le Brésil et pour l'UE une importance primordiale. Le Brésil et l'UE conviennent d'œuvrer ensemble, dans le cadre de leur partenariat stratégique, au renforcement des relations entre les deux régions sur les plans politique, économique et culturel. Le Brésil et l'UE uniront leurs efforts en vue de:

- soutenir les initiatives interrégionales qui favorisent une plus grande intégration régionale, notamment le processus UE-ALC;
- procéder à des échanges de vues réguliers sur la situation dans chacune des deux régions;
- promouvoir la mise en œuvre des engagements issus des sommets UE-ALC;
- renforcer les échanges sur les politiques essentielles pour promouvoir l'inclusion sociale ainsi que la réduction de la pauvreté et des inégalités;
- poursuivre les consultations mutuelles et la coordination dans les domaines d'intérêt commun, dans le cadre du dialogue entre l'UE et le Groupe de Rio au niveau ministériel.

#### **2. Faire progresser les dossiers Mercosur-Union européenne**

Le partenariat stratégique UE-Brésil est plus que susceptible d'être bénéfique à l'UE et au Brésil et d'exercer un effet positif sur les relations entre l'UE et le Mercosur. Le Brésil et l'UE attachent une grande importance au renforcement des relations entre les deux régions et ont entrepris de reprendre et de conclure le processus de négociation en vue d'un accord d'association birégional qui soit équilibré et global.

Cet accord permettra d'approfondir encore les relations économiques ainsi que les flux commerciaux et d'investissements entre les deux régions, question d'une haute importance pour l'une et l'autre partie, liée aussi au renforcement des processus d'intégration régionale. Dans ce but, le Brésil et l'UE conviennent:

- de continuer à œuvrer à la conclusion d'un accord UE-Mercosur équilibré et global;



- d'appuyer le dialogue politique, de même que d'autres initiatives visant à renforcer la coopération au développement et la coopération économique entre les deux régions. Le Brésil et l'UE s'accordent à considérer qu'il importe de renforcer le dialogue réglementaire et industriel entre les deux régions pour améliorer les conditions d'activité des entreprises et tenter de mettre fin aux entraves commerciales qui n'ont pas lieu d'être;
- d'étudier ensemble les moyens d'optimiser la coopération et l'échange d'expériences sur les questions d'intégration régionale;
- d'encourager la collaboration entre le Parlement du Mercosur et le Parlement européen.

#### **IV. PROMOUVOIR LES SCIENCES, LES TECHNOLOGIES ET L'INNOVATION**

L'UE et le Brésil sont tous deux convaincus qu'une société solide fondée sur le savoir scientifique et la connaissance constitue un préalable capital à un développement socio-économique durable et équitable. Le cadre d'action principal à cet égard est l'accord de coopération scientifique et technologique, en vigueur depuis 2006 entre l'UE et la République fédérative du Brésil. Dans le contexte de cet accord, les parties réaffirment la valeur qu'elles attachent aux travaux du comité directeur pour la coopération scientifique et technologique.

Le travail en concertation entre les institutions et les entreprises brésiliennes et européennes devrait être encouragé et soutenu, dans le but de faire progresser la recherche et le développement technologique, et plus particulièrement pour promouvoir des technologies innovantes en matière de production de biens et services.

Les domaines prioritaires de la coopération devraient être les suivants: alimentation, agriculture, pêche et biotechnologies, sciences sociales et humaines, infrastructure en ligne, énergie, études transsectorielles, formation et développement des ressources humaines, échanges de chercheurs, environnement et changement climatique, nanotechnologies et matériaux, santé, sécurité, technologies de l'information et de la communication, transports.

Dans ce contexte, le Brésil et l'UE conviennent d'encourager la coopération dans les domaines des sciences, des technologies et de l'innovation, conformément aux orientations figurant dans l'accord, et, à cet effet:

- de poursuivre les négociations concernant le lancement d'appels d'offres publics pour la sélection et le financement conjoints de projets de recherche et de développement dans des domaines d'intérêt commun;

- d'encourager les partenariats, les activités conjointes, la création de réseaux, l'échange et la mobilité des chercheurs entre institutions et équipes brésiliennes et européennes;
- d'échanger des expériences et des informations utiles permettant de soutenir et de renforcer les secteurs prioritaires des deux parties, et de contribuer au développement durable, à la croissance économique et à l'inclusion sociale;
- de promouvoir des stratégies visant à accroître la participation de chercheurs, d'universités, d'institutions et d'acteurs industriels brésiliens au septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT) et à d'autres programmes pertinents de l'UE;
- d'étudier les modalités d'une participation de chercheurs, d'universités, d'institutions et d'acteurs industriels européens à des programmes de recherche brésiliens pertinents;
- d'accroître l'efficacité du dialogue dans le domaine scientifique et technologique grâce à de meilleurs mécanismes de coordination et de diffusion des informations;
- de favoriser la coopération afin de garantir la stabilité et la viabilité à long terme des réseaux de recherche régionaux d'Amérique latine (réseau Clara);
- de développer la coopération dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique et de la navigation par satellite et, notamment, d'intensifier le dialogue et l'échange d'informations concernant le système européen de navigation par satellite et le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (Galileo et EGNOS) et les initiatives analogues au Brésil et d'examiner la possibilité de négocier un futur accord international;
- de renforcer la coopération entre la CE et le Brésil dans le domaine de l'observation de la Terre, en particulier par la participation à l'initiative GEO (Groupe sur l'observation de la Terre);
- d'étudier les possibilités de coopérer à la recherche sur l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier en examinant la possibilité de lancer des négociations sur un accord de coopération dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion entre le Brésil et la CEEA (Euratom) qui, entre autres, permettrait d'appuyer plus aisément l'intérêt de l'accès du Brésil au projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).

## **V. PROMOUVOIR LES CONTACTS ENTRE LES PEUPLES ET LES ÉCHANGES CULTURELS**

### **1. Migrations, visas et questions consulaires**

Dans le contexte de la mondialisation, étant donné les déplacements de population à grande échelle qui ont lieu d'une région à l'autre, les migrations, les contacts entre les peuples et les questions consulaires revêtent une importance croissante. Il importe donc de continuer à examiner l'ensemble des questions migratoires, telles que les migrations légales, les migrations irrégulières, les liens entre migration et développement, dans le cadre des relations bilatérales UE-Brésil et des enceintes internationales auxquelles l'UE et le Brésil participent tous deux, en tenant compte des droits de l'Homme et de la dignité humaine de tous les migrants. Le Brésil et l'Europe sont conscients que des flux migratoires peuvent jouer un rôle positif, en tant que facteurs d'échanges humains et économiques, dans les pays d'origine et dans les pays de destination.

Dans ce contexte, et étant donné que d'importantes communautés de migrants existent tant au Brésil que dans l'UE, les parties conviennent de renforcer le dialogue sur les questions migratoires au sein des enceintes UE-Brésil existantes, et proposent de se consacrer plus particulièrement aux tâches suivantes:

- développer les liens entre migration et développement et promouvoir la contribution des diasporas à la croissance et au développement des pays tant d'origine que de destination;
- dans le domaine des transferts de fonds des migrants, s'efforcer de faciliter les transferts et de trouver des mécanismes appropriés pour réduire les frais de transfert;
- promouvoir des politiques permettant une meilleure organisation des flux migratoires réguliers et traiter efficacement toutes les dimensions de la migration irrégulière et tous les aspects du retour, en respectant pleinement les droits de l'homme;
- développer la coopération opérationnelle pour lutter contre le trafic des personnes, la traite d'êtres humains et l'exploitation des migrants;
- permettre la mise en place dans les plus brefs délais d'une exemption de visa, dans le respect absolu des procédures parlementaires et internes respectives, sur la base de la réciprocité en négociant et parachevant un ou des accord(s) en la matière pour les séjours de courte durée entre la CE et le Brésil, sur la base des propositions échangées. Conformément au protocole n° 4 annexé au traité d'Amsterdam, le Royaume-Uni et l'Irlande ne sont pas liés par un tel accord d'exemption de visas;

- poursuivre la coopération sur les questions consulaires, notamment celles qui ont trait à l'accès aux autorités consulaires, ainsi qu'à l'assistance et à la protection consulaires. On s'attachera tout particulièrement à faire en sorte que les consulats soient informés en cas d'arrestation, de détention ou de transfèrement de leurs ressortissants. Les personnes détenues dans les commissariats, les aéroports et aux postes de franchissement des frontières devraient également bénéficier d'un accès à l'assistance consulaire.

## **2. Éducation et jeunesse**

Le Brésil et l'UE ont l'intention de renforcer les échanges et la coopération dans les domaines de l'éducation formelle et non formelle considérés comme étant d'intérêt commun. Les deux parties conviennent, à partir des programmes et instruments existants:

- de développer et renforcer un dialogue politique sectoriel sur l'éducation, la jeunesse et les sports qui couvre des thèmes d'intérêt commun;
- de promouvoir la coopération et les échanges dans l'enseignement supérieur ainsi que la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs grâce à la mise en œuvre de programmes tels qu'Erasmus Mundus, conformément à l'esprit de l'Espace commun d'enseignement supérieur Amérique latine - Caraïbes - Union européenne (ALCUE);
- d'intensifier les échanges d'informations et d'expérience afin d'améliorer les systèmes d'évaluation universitaire;
- d'échanger des bonnes pratiques et des informations permettant de recenser des méthodes fructueuses d'enseignement et d'apprentissage des sciences, afin de développer la participation dans le domaine de l'enseignement des sciences;
- de promouvoir des échanges de bonnes pratiques dans les domaines de l'apprentissage et de la formation technique et professionnelle;
- de promouvoir l'échange d'expériences en matière d'intégration dans les systèmes éducatifs des minorités et des personnes ayant des besoins particuliers, et d'autres groupes vulnérables;
- de promouvoir la collaboration entre des établissements de haut niveau (universités, instituts de recherche, académies diplomatiques, groupes de réflexion, etc.) dans les domaines des études européennes et brésiliennes spécialisées et des relations internationales;

- d'encourager l'organisation de salons, séminaires et conférences sur l'enseignement supérieur au Brésil et dans l'UE, afin de contribuer à améliorer la reconnaissance, la transparence et la connaissance mutuelles de nos systèmes éducatifs respectifs;
- d'étudier les possibilités de promouvoir le multilinguisme dans les systèmes éducatifs et universitaires des deux parties et d'encourager l'enseignement de nos langues respectives.

### **3. Culture**

Le Brésil et l'UE sont tous deux convaincus de la nécessité de préserver et de promouvoir la diversité culturelle, de renforcer le dialogue interculturel et d'encourager les secteurs de la culture et de la création. Les parties s'emploieront à apporter des réponses à ces questions au niveau institutionnel, au niveau des secteurs public et privé, ainsi qu'au niveau des organisations de la société civile.

La coopération culturelle peut se traduire, entre autres, par les actions suivantes:

- mise en place d'un dialogue régulier sur les politiques culturelles, y compris les secteurs de la création et de la culture;
- collaboration dans le but de promouvoir la coopération dans les instances internationales, afin de faciliter la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO de 2005;
- promotion de l'inclusion sociale et du développement durable par l'amélioration de l'accès à la culture, notamment grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et des nouvelles technologies numériques;
- mesures susceptibles de promouvoir les échanges culturels et initiatives conjointes éventuelles visant à développer la connaissance de la culture brésilienne en Europe et de la culture européenne au Brésil;
- encouragements à la coopération dans le domaine de la culture, y compris des mesures en faveur d'une politique et d'activités culturelles au niveau local;

- coopération et échanges dans le domaine du patrimoine culturel, sous l'aspect de la conservation des biens et expressions culturels, prenant notamment la forme d'une coopération dans le secteur muséologique;
- encouragements à la mobilité des œuvres d'art et des artistes de l'UE et du Brésil;
- recherche de formes de coopération pour l'élaboration des politiques publiques dans le domaine audiovisuel.

#### **4. Société civile**

L'UE et le Brésil ont conscience qu'il importe de consolider les instruments démocratiques permettant de consulter la société civile, en particulier les institutions qui représentent les organisations de la société civile dans les sphères économique et sociale, tout en tirant le meilleur

parti possible des organisations existantes. Ils estiment que la coopération doit être encouragée entre le Comité économique et social européen (CESE) et le Conseil pour le développement économique et social (CDES) du Brésil.

Sur cette base, le Brésil et l'UE s'emploieront à:

- approfondir la coopération entre le CESE et le CDES sur la base du mémorandum d'entente signé entre eux;
- demander au CESE et au CDES d'instituer une table ronde de la société civile UE-Brésil qui s'inscrira dans l'architecture institutionnelle des relations entre l'UE et le Brésil. Cet organe commun est conçu comme un forum permanent de dialogue au niveau de la société civile sur toutes les questions qui sont examinées dans le cadre du partenariat UE-Brésil. Ses recommandations seront adressées aux sommets des chefs d'État Union européenne-Brésil;
- promouvoir la coopération, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les associations sectorielles, les syndicats, les agriculteurs, et d'autres organisations de la société civile des deux parties.

## **5. Promotion des échanges et de l'interaction interparlementaires**

Le Brésil et l'UE:

- œuvreront à l'instauration d'un dialogue structuré régulier entre les membres du Congrès national brésilien et ceux du Parlement européen;
- encourageront les contacts directs au niveau des commissions parlementaires concernées sur tous les sujets d'intérêt commun.

## **6. Visibilité mutuelle**

Le Brésil et l'UE décident:

- d'encourager une couverture médiatique réciproque et les échanges journalistiques;
- d'organiser de manière réciproque des conférences et des séminaires de courte durée pour les journalistes;
- d'assurer aux objectifs et aux actions élaborés dans le cadre du partenariat stratégique, ainsi qu'aux autres domaines de la coopération entre le Brésil et l'UE, une visibilité et une communication suffisantes, notamment par l'Internet et tout autre moyen adéquat, défini d'un commun accord par les deux parties.

Le présent plan d'action a été adopté à Rio de Janeiro, le 22 décembre 2008, à l'occasion du II Sommet Brésil – Union européenne.

---